

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 JANVIER 2015 A 20 HEURES

Etaiet présents : Roger DUSAUTOIR, Maire, Hervé BERTELOOT, Christophe BEYAERT, Chantal BUISSON, Audrey CREVECOEUR, Jean-Luc COURBOT, Marie-Laure FLANDRIN, Stéphane FREDERIC, Fabrice GUILBERT, Thérèse HOUSSIN, Sylvie LEFEBVRE, Marina LOBBEDEVY, Virginie SAINT-MACHIN, Didier SEIGRE

Etait absent : Claude VIEILLARD, excusé, qui a donné pouvoir à M. le Maire

Secrétaire élue : Marie-Laure FLANDRIN

Adoption du compte rendu de la réunion précédente

Questions diverses e) sécurité : Monsieur le Maire précise qu'en fait la DDTM ne mettra 1 radar à disposition que sur 15 jours et non 3 mois comme l'avait annoncé les services de la Sous-Préfecture

h) ALSH Intercommunal : Mme HOUSSIN demande qu'il soit précisé que le Conseil Municipal se donne le temps de réfléchir à la mise en place d'un accueil destiné aux ados car il souhaite donner la priorité à l'organisation des TAP à l'école.

Occupation de la salle polyvalente

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur REBENA, Président du Club des Aînés, qui, accompagné de plusieurs membres du bureau, est venu demander à ce que les activités du Club puissent être maintenues dans la salle aux jours et heures habituels pendant le fonctionnement de l'ALSH.

En effet, suite aux problèmes d'organisation rencontrés en octobre 2014, il avait été décidé qu'à compter de janvier 2015, l'ALSH serait prioritaire pour occuper la salle.

Il a donc été offert au Club des Aînés par le biais de son Président de mettre à sa disposition :

- la salle polyvalente le jeudi 19 février afin d'y organiser la rencontre prévue le lundi suivant, libérant ainsi les locaux le 1^{er} jour de fonctionnement de l'ALSH des vacances d'hiver,
- les locaux scolaires pour leur séance de gymnastique du vendredi matin.

La Municipalité a par ailleurs cherché d'autres solutions pour le Club s'il souhaite maintenir ses activités pendant les vacances ; Ainsi, la Mairie de MOULLE a-t-elle été contactée afin de savoir si la salle est disponible le lundi 23 ainsi que les vendredis 27 février et 6 mars (réponse en attente).

Le Club ne veut pas apporter de changements à son planning et demande que ce soit les enfants qui soient accueillis dans d'autres locaux tels le bungalow de l'ESSOR (qui sert actuellement de remise) ou les nouveaux vestiaires. M. REBENA précise également qu'ils sont 25 le vendredi matin et qu'il n'est pas envisageable de faire la gym à l'école.

Il est expliqué aux Aînés présents qu'il n'est pas question « de les mettre dehors » selon leurs propres termes mais :

- d'accueillir les enfants dans des locaux sains et accueillants,
- de ne pas les utiliser les locaux scolaires afin qu'ils puissent différencier période scolaire / période de vacances,
- de ne pas demander à l'équipe d'encadrement de changer continuellement de lieux ce qui l'oblige à déplacer le matériel et à modifier son planning d'activités en fonction des locaux dont elle peut disposer.

Au terme de la discussion, il est demandé aux Aînés d'avancer leur rencontre du lundi 23 au jeudi 19 février ; En ce qui concerne le vendredi matin, il sera proposé à Daniel MARMIN, Directeur de l'ALSH, que les enfants se joignent aux Aînés pour une rencontre intergénérationnelle.

Arrivée de M. FREDERIC

2015-01 – ALSH Intercommunal « petites vacances » / Tarifs

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de ne procéder à la révision des tarifs d'inscription des enfants qu'au moment des vacances d'été 2015 et de reconduire ceux adoptés en octobre dernier pour les vacances d'hiver à savoir :

➤ enfants de HOULLE – MORINGHEM et MOULLE

- * 30 € par enfant/semaine pour les familles dont le quotient familial est compris entre 0 et 442 €
- * 34 € par enfant/semaine pour les familles dont le Q.F. est compris entre 443 € et 850 €
- * 38 € par enfant/semaine pour les familles dont le Q.F. est supérieur à 850 €.

➤ enfants de l'extérieur

* 36 € par enfant/semaine pour les familles dont le quotient familial est compris entre 0 et 442 €

* 40 € par enfant/semaine pour les familles dont le Q.F. est compris entre 443 € et 850 €

* 45 € par enfant/semaine pour les familles dont le Q.F. est supérieur à 850 €.

Les tarifs ci-dessus sont adoptés à l'unanimité des voix pour les vacances d'hiver mais également de printemps.

2015-02 - Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – Plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE) – Modification des statuts de la CASO / Prise de compétence « élaboration des PAVE »

Dans le cadre de la mise en application de la loi Engagement National pour l'Environnement (loi dite ENE ou Grenelle II), la CASO s'est engagée dans l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) qui tient lieu de Programme Local de l'Habitat (PLH) et de Plan de Déplacement Urbain (PDU).

La loi ALUR de mars 2014 a modifié et complété les dispositions législatives en précisant le contenu des futurs documents d'urbanisme intercommunaux qui tiennent lieu de PLH et de PDU.

Ainsi, concernant le volet PDU, l'article L.123-1 du Code de l'Urbanisme impose désormais l'obligation d'intégrer les Plans de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics dits PAVE.

En application de la loi de 2005, ce plan aurait d'ailleurs dû être adopté par l'ensemble des communes au plus tard le 22 décembre 2009.

Il y a donc lieu que les communes réalisent ces documents ou que la CASO, après transfert de la compétence « élaboration d'un PAVE », le fasse à l'échelle intercommunale.

Selon la législation, le PAVE fixe notamment les dispositions susceptibles de rendre accessible l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement automobile situées sur le territoire de la commune ou de l'EPCI.

La commune ou l'EPCI en charge d'élaborer le PAVE doit examiner le degré d'accessibilité des voies présentes sur le territoire communal afin de déterminer les mesures adéquates pour les rendre accessibles aux personnes handicapées ou à mobilité réduite.

L'élaboration d'un PAVE intercommunal nécessite de réfléchir à une méthode de travail qui rassemble un certain nombre de compétences. Il s'agit notamment de définir si le travail peut être réalisé en régie, en partie ou en totalité, avec un bureau d'études... Cette méthodologie est en cours de définition et elle sera proposée dans un avenir proche au Conseil Communautaire.

La CASO a donc l'obligation de réaliser un PAVE intercommunal au titre du PLUi valant PDU et pour cela recevoir explicitement la compétence de la part des communes.

Par délibération 505-14 en date du 10 octobre 2014, le Conseil Communautaire a décidé de modifier les statuts de la CASO par une rubrique supplémentaire au chapitre 5, sous l'intitulé « autres compétences » : élaboration du Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics.

Invités à se prononcer, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, émettent un avis favorable sur le transfert de la compétence « élaboration des PAVE » et la modification de l'article 5 des statuts en découlant.

2015-03 – Mise en place d'une pépinière commerciale – Modification des statuts de la CASO

Afin de lutter contre la disparition des commerces de proximité, la Communauté d'Agglomération souhaite s'impliquer en faveur du commerce traditionnel en devenant un opérateur immobilier d'où la notion de « pépinière commerciale » qui revêtirait certaines formes d'intervention suivant que la CASO soit ou non propriétaire des locaux à aménager :

- pour les locaux propriété de la collectivité : la CASO pourrait acquérir des immeubles comprenant un local commercial vacant, les rénover et les proposer à la location pour des activités commerciales avec pour objectif la revente au commerçant ou à tout autre investisseur ;
- pour les locaux propriété de personnes privées : il s'agirait pour la CASO de prendre en location certaines surfaces auprès de propriétaires privés, pour une période maximale de 36 mois avec possibilité de sous-louer pour héberger les porteurs de projets commerciaux.

Par délibération en date du 11 décembre 2014, le Conseil Communautaire a décidé du principe de création de la pépinière commerciale de la Communauté d'Agglomération de SAINT-OMER et donc, pour permettre la mise en location et sous-location de surfaces commerciales propriété de personnes privées, la modification du 2ème alinéa de l'article 4-1 des statuts de la CASO complété comme suit : « achat, location et entretien de bâtiments d'intérêt communautaire en vue de leur location, sous-location ou revente aux entreprises ».

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses voix, prend acte de la décision du principe de création de la pépinière commerciale de la CASO et émet un avis favorable sur la modification de l'article 4-1 2ème alinéa des statuts.

2015-04 – Entretien et développement des sentiers de randonnée sur le territoire de la CASO – Modification des statuts pour la prise en charge des sentiers « Le Bois d'Ello » et « Saint-Louis »

En 2011, la CASO a sollicité la modification de ses statuts afin de pouvoir faire entrer dans ses compétences la promotion touristique de la randonnée, le balisage et la praticabilité des huit sentiers de randonnée aménagés par le Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale sur les communes de BLENEDECQUES – CLAIRMARAIS – EPERLECQUES et HOULLE ainsi que l'élagage et le fauchage des emprises.

Suite à l'extension du périmètre du territoire de la CASO au 1^{er} janvier 2014, 2 nouveaux sentiers sont à intégrer : le sentier « Le Bois d'Ello » (TOURNEHEM-SUR-LA-HEM – NORT-LEULINGHEM – MENTQUE-NORTBECOURT) et le sentier « Saint-Louis » (TOURNEHEM-SUR-LA-HEM – GUEMY).

Par délibération en date du 11 décembre 2014, le Conseil Communautaire a adopté la modification des statuts de la CASO en ajoutant à la rubrique « développement économique » de l'article 4 les deux chemins cités ci-dessus.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses voix, entérine la modification des statuts de la CASO aux fins d'intégrer les sentiers « Le Bois d'Ello » et « Saint-Louis » dans l'article 4 de la rubrique « développement économique ».

2015-05 – Plan Climat Energie Territorial – Adhésion au service de Conseiller en Energie Partagé

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Climat Energie Territorial, la Communauté d'Agglomération de SAINT-OMER s'est inscrite dans l'élaboration d'une stratégie de rénovation du patrimoine public et de l'éclairage initiée par la Région Nord – Pas-de-Calais, l'ADEME et le Pays de SAINT-OMER.

Les objectifs de cette stratégie sont :

- de répondre aux objectifs réglementaires de réduction de 38 % des consommations énergétiques finales du patrimoine public d'ici 2020 (audits, études et travaux),
- d'impliquer les communes volontaires vers la sobriété énergétique au travers de leurs élus et techniciens,
- d'être en accord avec les engagements du territoire vers le 3 x 20 % de 2020,
- de mutualiser les moyens techniques et financiers pour les communes de la C.A.S.O. ayant des problématiques énergétiques équivalentes, facilitant le passage aux travaux,
- de permettre une montée en compétence de l'artisanat local sur l'éco-réhabilitation et les techniques d'économies d'énergies.

En 2013-2014, un état des lieux énergétique communal hiérarchisant les consommations et le patrimoine stratégique à réhabiliter (bâtiment et éclairage public) a été réalisé. Un exercice de prospective énergétique et financière a permis de rendre compte de la part croissante consacrée aux consommations communales, de l'importance d'agir rapidement.

Pour permettre d'atteindre l'excellence énergétique, les gains financiers d'un bâtiment jugé prioritaire ont été calculés en fonction de la réalisation de travaux visant la performance "Basse Consommation" après rénovation (110 kWh/m²/an).

Ainsi, la CASO propose-t-elle aux collectivités de créer un service de conseiller en énergie partagé en conventionnant avec la FDE du Pas-de-Calais afin de les aider à mettre en œuvre la réduction des consommations énergétiques, de les accompagner et de construire un programme partagé et ambitieux de réduction des consommations énergétiques de leur patrimoine.

Les missions de ce "CEP" :

- réalisation d'un bilan énergétique détaillé sur les 3 dernières années de consommation du patrimoine communal (bâtiment, éclairage public et véhicule éventuellement). Ce bilan fera l'objet d'une visite préalable aux communes, d'un rapport et d'un rendu en conseil municipal,
- assistance et définition d'un plan pluriannuel de réduction des consommations énergétiques visant à atteindre à minima 38 % d'économie d'énergie d'ici 2020 (par rapport à la situation de référence),
- réalisation d'actions de premier niveau adaptées au contexte communal. Est envisageable l'ensemble des actions suivantes :
 - identification des dérives de consommations et erreurs de facturation,
 - optimisation des contrats de fourniture d'énergie, de maintenance et d'exploitation des installations (chauffage, éclairage public...),
 - accompagnement dans la réalisation d'audit (s) énergétique (s) par un bureau d'études sur le (s) bâtiment (s) défini(s) comme prioritaire(s) avec intention de travaux (appui à la rédaction de cahier des charges, à la sélection du bureau d'études, à l'interprétation du rapport et à la définition des travaux),
 - accompagnement dans la phase travaux par un suivi de la réalisation,
 - réalisation de pré-diagnostic sur des bâtiments et/ou éclairage public,
 - instrumentalisation des bâtiments et optimisation des régulations (sondes thermiques, profils électriques...),
 - suivi des consommations annualisées,
 - sensibilisation et animation d'une dynamique "performance énergétique" en commune avec le personnel communal et les élus.

La Communauté d'Agglomération propose le montage financier suivant :

	Coût	ADEME/REGION	50 % CASO	50 % COMMUNES
1 ^{ère} année	50 000 €	20 000 €	15 000 €	15 000 €
2 ^{ème} année	50 000 €	15 000 €	17 500 €	17 500 €
3 ^{ème} année	50 000 €	10 000 €	20 000 €	20 000 €
4 ^{ème} année	50 000 €	0	25 000 €	25 000 €

Le coût de l'adhésion serait calculé selon 3 critères : 1/3 nombre d'habitants – 1/3 nombre de bâtiments – 1/3 surface des bâtiments.

La somme prévisionnelle pour l'exercice budgétaire 2015 serait donc comprise entre 280 et 350 €.

Une convention de partenariat entre la FDE 62, la CASO et la commune sera prochainement présentée à la commune. Cette convention présentera les modalités techniques et financières du service CEP.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses voix, décide d'adhérer au service de conseil en énergie partagé pour une durée de 3 ans à compter de la mise en œuvre du poste.

Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention de partenariat avec la FDE 62 et la C.A.S.O. pour la mise en œuvre du CEP sur la commune.

Un élu référent et un technicien référent, qui seront les interlocuteurs privilégiés du CEP et auront comme fonction de mobiliser les moyens nécessaires à la bonne réalisation de ses missions du CEP, seront désignés.

2015-06 – Projet de schéma de mutualisation des services

Monsieur le Maire présente le projet de schéma de mutualisation élaboré par le bureau d'études ENO à la demande de la Communauté d'Agglomération de SAINT-OMER et à l'issue d'un travail partenarial avec l'ensemble des communes.

Cette réflexion a été rendue nécessaire non seulement par les dispositions de la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales mais également par la baisse des dotations à destination des collectivités locales et un contexte budgétaire de plus en plus contraint en terme de maîtrise des dépenses publiques.

Monsieur le Maire rappelle les différentes étapes qui ont abouti à l'élaboration de ce schéma :

- validation par le bureau communautaire de 6 thématiques de travail articulées autour de 2 axes (axe « moyens » / axe « mission ») au vu des besoins identifiés au cours des entretiens avec l'ensemble des communes,
- à l'issue des groupes de travail et des réunions techniques, définition du périmètre des champs de mutualisation (groupement d'achats – fonction ressources – gestion des TAP au niveau intercommunal – politique sportive – politique sociale – politique culturelle) et de leurs objectifs à court, long et moyen terme,
- pour chacune des thématiques, déclinaison d'un plan d'action en fiches-actions,
- définition des modalités d'évaluation du schéma de mutualisation.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses voix, valide le projet de schéma de mutualisation qui lui a été présenté.

Réforme des rythmes scolaires – Réflexion sur l'organisation du temps scolaire à la rentrée 2015-2016

La parole est donnée à Mme HOUSSIN qui dresse un premier bilan.

Depuis septembre 2014, la commune organise des temps d'activités périscolaires à raison de 45 mn 4 fois / semaine (15 h 30-16 h 15).

85 enfants environ y participent encadrés par 5 membres du personnel dont 4 en contrat aidé.

La Municipalité bénéficie également de l'engagement de plusieurs bénévoles : Didier SEIGRE, Président du « Messenger de HOULLE » et 4 membres de l'association pour l'initiation à la colombophilie – Mme REVEL, professeur, pour l'initiation à l'espagnol – Mme HAU, parent d'élèves, qui anime, depuis la rentrée de janvier, un atelier « activités manuelles ».

Compte tenu des difficultés rencontrées (locaux, personnel...), la Municipalité souhaite modifier les horaires en septembre 2015 afin de pouvoir mettre en place une nouvelle organisation des TAP.

Les dispositions du projet éducatif de Territoire (PEDT), élaboré et validé par arrêté préfectoral du 25 juillet 2014, sont valables 3 ans mais il est cependant possible d'y apporter des modifications et la circulaire des services départementaux de l'Education Nationale en date du 12 décembre 2014 précise que toute demande doit être notifiée à l'Inspecteur de l'Education Nationale chargé de la circonscription au plus tard le 18 février 2015.

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre du projet de schéma de mutualisation, la CASO travaille sur la gestion des TAP au niveau intercommunal en vue de la création d'un pool commun d'intervenants spécialisés qui seront mis à disposition des communes.

Une stagiaire a été mandatée par la CASO pour dresser un bilan des actions mises en œuvre et des attentes de chaque commune. Une réunion du comité de pilotage doit avoir lieu dans les prochains jours pour faire le point.

En ce qui concerne la Municipalité, trois solutions sont envisageables :

- programmer les TAP sur une ½ journée :
 - a) avantages
 - ⇒ possibilité de proposer aux enfants des activités culturelles, sportives... que l'organisation actuelle des TAP ne permet pas de mettre en œuvre,
 - ⇒ facilité si nécessité de transport des enfants sur l'extérieur (piscine, musée, activités que la CASO pourrait mettre en place au titre de la mutualisation...),
 - ⇒ diminution des problèmes pour organiser les ateliers et mobiliser du personnel,

b) inconvénients

⇒ nécessité de prévoir l'embauche de 7 encadrants (diplômés de surcroît si la commune veut prétendre aux subventions de la CAF)

⇒ enseignants opposés à cette organisation ;

- sur la base de 3 fois 1 heure ou 2 fois 1 heure ½.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer.

A l'issue du tour de table, la majorité des membres du Conseil Municipal se prononce pour une organisation des TAP sur la base de 3 fois 1 heure ou 2 fois 1 h ½ par semaine.

A également été évoquée la possibilité de faire participer financièrement les familles.

La Commission des Affaires Scolaires se réunira le mardi 10 février à 17 heures 30 pour continuer à travailler sur cette question avant le Conseil d'Ecole programmé le jeudi 12.

Une réunion aura par ailleurs lieu à la CASO le lundi 16 février.

Questions diverses

A l'unanimité des voix, les membres du Conseil Municipal donnent leur accord pour l'examen des questions suivantes :

a) Ecole

↳ accord pour l'achat de tables et de chaises pour l'aménagement d'une classe dédiée principalement à l'organisation des NAP ;

↳ gazinière à remplacer ;

b) Salle polyvalente

Prévoir le remplacement des rideaux et du revêtement de sol

c) Course pédestre organisée par l'ACA

M. BERTELOOT informe les membres du Conseil que M. WATELLE, Président de l'ACA, souhaite à compter de cette année organiser un trail en remplacement des « 7 km de HOULLE ».

Le départ de cette épreuve se ferait soit sur la Place soit au niveau des terrains de football.

Jusqu'à présent, la commune achetait un tee shirt qu'elle offrait à chaque coureur ; Voir pour privilégier le versement d'une subvention compte tenu du nombre de participants (3 à 400) que M. WATELLE pense rassembler.

d) Programmation des réunions

M. BERTELOOT demande les réunions de Conseil ne soient pas programmées uniquement le mardi ou le jeudi afin de ne pas toujours perturber l'emploi du temps des mêmes conseillers ;

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 50.